

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRÉS, Yann LE GALL, Eugène MALOEUVRE, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Jean POIRIER, Michel JOLYS, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL, Françoise LACHERON.

Absents : Olivier MONHAROUL, Damien GASNIER, Bénédicte VALLOIS.

Procurations : Olivier MONHAROUL a donné procuration à Pierre JÉGU
Damien GASNIER a donné procuration à Marie-Jo BOUVRY

M. Michel JOLYS a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

Présentation de la mission d'assistant de prévention par Françoise DAYER

L'obligation de nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de l'autorité territoriale a été introduite par l'article 108-3 de la [loi n°84-53](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle s'applique à chaque collectivité ou établissement public relevant de la fonction publique territoriale. Toute collectivité doit nommer un ou plusieurs agents de prévention notamment s'il y a plusieurs sites distincts.

Cette obligation peut être confiée à des agents nommés en interne ou mis à disposition pour tout ou partie de leur temps par une commune ou l'établissement public de coopération intercommunal dont est membre la commune.

Le réseau des agents de prévention se décline en deux niveaux ([décret n°85-603](#) du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail modifié par le [décret n°2012-170](#)) :

- les **assistants de prévention** qui constituent le niveau de proximité
- les **conseillers de prévention** qui assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifient.

L'autorité territoriale doit adresser à ces agents une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leur mission. Une copie de cette lettre est communiquée au CHSCT/CT auquel est rattachée la collectivité.

Pour Martigné-Ferchaud, Mme Françoise DAYER a été nommée en tant qu'assistante de prévention.

Les enjeux de la prévention sont de 4 ordres :

- Humain : assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale des agents
- Juridique : respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et éviter ainsi les condamnations et pénalités.
- Organisationnel : un accident de travail peut provoquer un arrêt de travail, lequel engendrera une désorganisation plus ou moins conséquente du service.

- Economique : coûts directs (rééducation, indemnité journalière voire rente) et coût indirects (absentéisme, sanctions pénales, perte de production...)

Le rôle de l'assistant de prévention est :

- D'assister la Municipalité (mais pas de contrôler),
- De prévenir des dangers,
- D'améliorer l'organisation,
- D'informer des problèmes,
- De veiller à la réglementation,
- De réaliser et mettre à jour le document unique.

L'une de ses missions est donc de repérer les situations à risque et d'évaluer leur dangerosité. Il contribue à apporter des solutions permettant de les réduire voire de les supprimer.

Françoise DAYER dispose de 4h30 par semaine lui permettant d'accomplir ces missions. Un premier contact avec l'ensemble des agents a été établi en vue notamment de présenter le rôle de l'assistant de prévention au sein de la collectivité et les objectifs à atteindre. Un livret d'accueil, retraçant les principales dispositions en matière d'hygiène et de sécurité, a été remis à chacun des agents et devra être remis à chaque nouvel agent arrivant dans la collectivité.

C'est une démarche de long terme qui a été initiée par la collectivité. Il s'agira de mettre progressivement les agents en confiance afin notamment de leur faire prendre conscience de certains risques potentiels sur leur poste de travail et de remédier progressivement à ces situations à risque.

La prochaine étape consiste à élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (2013). Un groupe de travail et un comité de pilotage seront mis en place à cet effet (voir délibération ci-après).

Réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire depuis le 8 novembre 2002, permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité et à la santé de tout salarié. Il doit préconiser des actions visant à réduire ces risques, voire les supprimer. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Afin d'aider la collectivité à développer une culture de prévention auprès des agents et à intégrer la santé et la sécurité au travail dans les pratiques de management, la Mairie a décidé de faire appel au service « conditions de travail » du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'ensemble de la démarche visant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- ⇒ Approuve la charte relative à la promotion de la sécurité et de la santé au travail
- ⇒ Désigne MM. Yves MARTIN, Yann LE GALL et Mme Françoise LACHERON en tant que membres titulaires et MM Eugène MALOEUVRE et Malik OUMOHAND en tant que membres suppléants pour participer au comité de pilotage
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente affaire
- ⇒ Sollicite une subvention du Fonds National de prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention
- ⇒ Précise que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune (article 6228)

Adoption du règlement intérieur à destination des agents de la commune

Le règlement intérieur est défini dans la 1ère partie du Code du Travail aux articles L. 1321-1 et suivants.
Le règlement, joint en annexe, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'ensemble des services de la commune. Il s'impose à tout le personnel employé par la commune, quelque soit son statut et concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la commune,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur à destination des agents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

Budget principal : Décision modificative n°4

A la suite d'un réajustement du remboursement en capital des emprunts du budget principal, le compte 1641 se trouve en dépassement (250,08 €). Tout dépassement budgétaire devant faire l'objet d'une décision modificative de la part de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits au compte 1641.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative ainsi présentée :

Investissement

C/1641 : + 250,08 €

C/020 : - 250,08 €

Maison de santé : décision modificative n°1

A la suite d'un réajustement des intérêts d'emprunt du budget relatif à la Maison de santé, le compte 66111 se trouve en dépassement (36 €). Tout dépassement budgétaire devant faire l'objet d'une décision modificative de la part de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits au compte 66111

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la décision modificative n°1 ainsi présentée :

Fonctionnement

C/66111 : + 36 €

C/60611 : - 36 €

Budget Pôle Santé : Décision modificative n°1

A la suite d'une facture de raccordement France Télécom parvenue tardivement, le compte 605 se trouve en léger dépassement (278 €). Tout dépassement budgétaire devant faire l'objet d'une décision modificative de la part de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits au compte 605.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la décision modificative n°1 ainsi présentée :

Fonctionnement

C/605 : + 278 €

C/66611 : - 278 €

Tarifs publics 2013

Chaque année, en fin d'exercice, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'évolution des différents tarifs publics institués par la collectivité pour l'année suivante.

L'annexe jointe permet de retracer l'ensemble des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs publics se rapportant à l'année 2013 comme suit dans l'annexe jointe.

Instauration d'une redevance pour dispersion des cendres

Avant le 1er janvier 2013, toutes les communes (et leurs regroupements) de plus de 2 000 habitants devront disposer d'un site cinéraire, c'est-à-dire d'un lieu pour accueillir les urnes (columbariums ou cavurnes) ou pour disperser les cendres (espace de dispersion également appelé « jardin du souvenir »)

Un espace dénommé "Jardin du souvenir" est prévu au sein du cimetière communal pour la dispersion des cendres des personnes en ayant manifesté la volonté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'instaurer une redevance de dispersion des cendres fixée à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2013
- ⇒ Dit que la recette sera affectée au compte 7333 du budget principal

ZAC du Bocage / Comptabilité de stock

Comme chaque année, il convient d'arrêter la valeur du stock final des terrains à bâtir suivant le coût réel des travaux.

Valeur du stock au 01/01/2012 : 626 734,43 €

Travaux réalisés en 2012 : 90 149,41 €

Vente de terrains et subventions : 0

Valeur du stock au 31/12/2012 : 716 883,84 €

Article 7135

626 734,43 / 716 883,84

Article 3555

716 883,84 / 626 734,43

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les opérations d'ordre budgétaire ci-dessus,
- ⇒ Dit que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2013 du budget annexe ZAC du bocage,
- ⇒ Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Mme la Trésorière

ZA Pôle santé / Comptabilité de stock

Il convient d'arrêter la valeur du stock final des terrains à bâtir suivant le coût réel des travaux.

Valeur du stock au 01/01/2012 : 213 776,63 €

Travaux réalisés en 2012 : 10 647,67 €

Vente de terrains et subventions : 45 000,58 €

Valeur du stock au 31/12/2012 : 179 423,72 €

Article 7133 :

213 776,63 / 179 423,72

Article 3355 :

179 423,72 / 213 776,63

Aménagement urbain / Effacement des réseaux Avenue du Général de Gaulle

La commune a décidé de lancer une étude préalable à l'aménagement urbain de deux secteurs précis du bourg : l'avenue du Général de Gaulle et la rue Pasteur.

L'objectif de cette étude est notamment de permettre la création de liaisons douces et de cheminements piétons sécurisés entre le bourg et l'espace du pôle santé au sud. Le développement de l'activité sur ce dernier (mise en service de la Maison de santé et de la clinique vétérinaire) conduit à s'interroger dès à présent sur la sécurisation de la liaison centre-bourg / pôle santé.

Avant tout aménagement urbain, des travaux d'effacement de réseaux (électriques, télécom) apparaissent nécessaires. C'est dans ce cadre que le SDE 35 a été sollicité afin de réaliser une étude sommaire sur le montant des travaux.

L'étude sommaire présentée évalue le coût de la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux électriques comme suit :

1^{ère} tranche : depuis le Pôle santé jusqu'à l'ancienne gendarmerie = 67 500 €

2^{ème} tranche : depuis l'ancienne gendarmerie jusqu'à la rue du docteur Le Freche = 69 960 €

3^{ème} tranche : depuis la rue du docteur Le Freche jusqu'à la rue Emile Bridel = 42 780 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'engager les travaux d'effacement de réseaux sur le secteur allant du Pôle santé vers l'ancienne gendarmerie (tranche 1)
- ⇒ Valide l'étude sommaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- ⇒ Sollicite le SDE 35 afin de réaliser l'étude détaillée du secteur précédemment cité.
- ⇒ Transmet la présente décision au SDE 35

Décision du Maire

Une consultation, passée selon une procédure adaptée, a été organisée afin de mettre en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurance de la commune à savoir :

- Multirisques,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique des agents et des élus

Les entreprises suivantes ont été retenues :

- AURA / MMA / DAS concernant l'assurance multirisques
- Cabinet C2T / GAN concernant l'assurance flotte automobile et risques annexes
- GROUPAMA concernant l'assurance protection juridique des agents et des élus,

Pour les montants de marché suivants :

Lot n°1 : multirisques

Offre de base commune + CCAS : prime annuelle de 10 339,80 € TTC

Protection juridique commune : prime annuelle de 997,00 € TTC

Protection juridique CCAS : prime annuelle de 299 € TTC

Atteintes à l'environnement : prime annuelle de 1064 € TTC

Lot n°2 : assurance flotte automobile et risques annexes

Offre de base : Prime annuelle de 2 345,56 € TTC

Marchandises transportées : Prime annuelle de 298,31 € TTC

Auto missions collaborateurs et élus : Prime annuelle de 600 € TTC (commune) et 600 € TTC (CCAS)

Lot n°3 : protection juridique des agents et des élus

Ville : prime annuelle de 60,54 € TTC

CCAS : prime annuelle de 39,48 € TTC

Questions Diverses :

Illuminations de Noël :

Certaines remarques ont été faites par la population à propos des sapins ayant été disposés dans le centre bourg pour déplorer leur état général (peu touffu...). D'une manière générale, la question du renouvellement des illuminations en centre bourg est de nouveau posée : matériel ancien, sans doute peu aux normes, énergivores et ne donnant pas une bonne image de la collectivité.

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la programmation des prochains investissements sera l'occasion de réfléchir au renouvellement des illuminations en centre ville. A cette fin, un état des lieux de l'existant devra être réalisé et l'objectif devra être de donner une image plus moderne de la commune au moment des illuminations mais également de disposer d'un matériel plus respectueux de l'environnement et moins consommateur en énergie.

Vœux eu personnel et à la population :

Le personnel municipal présentera ses vœux à M. le Maire, comme il est de tradition chaque début d'année, le Vendredi 4 janvier 2013 à 17h30 en Mairie.

Les vœux offerts par M. le Maire à la population auront lieu, quant à eux, le Samedi 5 janvier 2013 à partir de 16h pour les résidents de la maison de retraite et à partir de 18h pour la population dans son ensemble à la salle des Maitres Beurriers.

Déplacement des containers à verre

Le container à verre placé auprès du Sacré-Cœur n'apparaît pas du meilleur effet en termes d'image. Le SMICTOM sera sollicité afin d'envisager un lieu plus neutre et accessible. La même réflexion sera engagée pour le container situé à proximité de l'école publique (boulevard pasteur).

Maison de santé

Les professionnels de santé prendront, progressivement, possession de leurs locaux au cours du mois de janvier 2013. Le docteur F. NAVAL, par exemple, sera ainsi présent le Lundi et le Jeudi en continu et les Mardi, Mercredi et Vendredi après-midi à partir du 7 janvier ainsi qu'un samedi sur deux ou trois. Les infirmières intégreront définitivement leurs locaux à partir du 14 janvier. Une information complète sera présentée dans le cadre du prochain Etang de le Dire (disponible à partir de fin février) et dans la presse quotidienne régionale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Prochaine séance du conseil municipal : Mardi 5 février 2013

Le 19 décembre 2012

Le Maire,
Pierre JÉGU

